

Service urbanisme - Année 2025 - n°52

**Prolongation d'enquête publique unique portant sur les projets :
-d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Lamballe-Armor
-et d'instauration des périmètres des abords des monuments historiques**

Le Maire de la Commune de Lamballe-Armor,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme,
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article R123-1 et suivants,
- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Vu le dispositif de mise en place des Périmètres Délimités des Abords (PDA) codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-95) et le code de l'urbanisme (article R 132-2),
- La délibération du Conseil Municipal n°2017-103 en date du 18 décembre 2017 décidant d'engager une procédure de révision du Site patrimonial Remarquable,
- La délibération du Conseil Municipal n°2019-109bis en date du 3 juin 2019 décidant de prescrire la révision du PLU et de définir les modalités de la concertation,
- La délibération n°2021-099 du 18 octobre 2021 actant des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable portant sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme,
- La délibération du Conseil Municipal n°2024-26 en date du 6 mai 2024 actant des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable portant sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme,
- La délibération n°2024-062 du conseil municipal en date du 15 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- La délibération n°2024-079 du conseil municipal en date du 23 septembre 2024 validant les propositions de périmètres délimités des abords et autorisant le Maire ou son représentant à soumettre à enquête publique les propositions de PDA,
- Les avis émis par les personnes publiques Associés (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- La décision du 23 septembre 2024 de la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Martine VIART en qualité de commissaire enquêtrice,
- La décision du 14 octobre 2024 de la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes modifiant l'objet de l'enquête publique ;
- L'arrêté du Maire de Lamballe-Armor en date du 22 novembre 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Lamballe-Armor et l'instauration des périmètres délimités des abords des monuments historiques,

Considérant

- que la panne sur le réseau de l'opérateur Orange sur le territoire de Lamballe-Armor en ce lundi 20 janvier, dernière journée de l'enquête publique, est susceptible d'altérer le recueil des expressions des administrés via le registre numérique mis à disposition, et que pour y remédier, il convient de prolonger la durée de l'enquête publique,
- que cette prolongation de l'enquête publique vise à assurer la bonne information et la bonne participation du public,

ARRETE

Article 1 : Objet et durée

L'enquête publique unique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lamballe-Armor et sur la révision des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de la Commune de Lamballe-Armor, prévue initialement du mercredi 18 décembre 2024 à 9h00 au lundi 20 janvier 2025 à 17h00 inclus, est **prolongée jusqu'au mardi 28 janvier 2025, 17h00 dernier délai.**

Article 2 : Objectifs du Plan Local d'Urbanisme et des Périmètres Délimités des Abords

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit le projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Il se substituera aux 4 Plans locaux d'urbanisme communaux actuellement en vigueur.

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) sont des périmètres de protection autour des monuments historiques adaptés aux enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers propres à chaque monument historique. L'étude concerne la création de 9 Périmètres Délimités des Abords.

Article 3 : Nomination de la commissaire-enquêtrice

Par décision du 23 septembre 2024 de la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes, Madame Martine VIART est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 4 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

Objet 1 : Le Plan Local d'Urbanisme

- Les pièces du projet de PLU tel qu'arrêté le 15 juillet 2024
- Les pièces administratives associées

Objet 2 : Périmètres Délimités des Abords

- Les notices des 9 projets de PDA

Conformément aux dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir transmission d'une copie du dossier d'enquête public, sous format papier auprès de Lamballe-Armor, Service Urbanisme, 5 rue Simone Veil, 22400 Lamballe-Armor avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 5 : Modalités pratiques du dossier et recueil des Observations

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la mairie de Lamballe-Armor, 5 rue Simone Veil, 22400 Lamballe-Armor

Pendant la durée de l'enquête publique, mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier de l'enquête publique sera consultable par le public :

- **En version numérique** sur le site Internet du registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/5840>
- **En version numérique** sur le site internet de la ville de Lamballe-Armor (<https://www.lamballe-armor.bzh>)
- **En version papier et en version numérique** sur un poste informatique à disposition du public dans les lieux d'enquête définis ci-après, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par écrit dans le registre numérique** disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5840>. Ce registre mettra à la disposition du public l'intégralité des correspondances, observations et propositions reçues par voie numérique.
- **Par courrier électronique** à l'adresse mail : enquete-publique-5840@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5840> et donc visibles par tous.
- **Par courrier** à adresser à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, ville de Lamballe-Armor, service urbanisme, 5 rue Simone Veil 22400 Lamballe-Armor.
- **Par écrit dans les registres papier** des 2 lieux de permanences (hôtel de ville de Lamballe et annexe de mairie de Planguenoual) aux jours et aux horaires d'ouverture habituels.
- **Par écrit et par oral** auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences définis ci-après.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises entre le mercredi 18 décembre à 9h00 et le mardi 28 janvier, 17h00 dernier délai.

Les courriers adressés par voie postale devront être arrivés à destination dans les mêmes délais de l'enquête publique tels que définis ci-dessus.

Une copie des observations déposées sera consultable et communicable, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public :

- Le mercredi 18 décembre de 9h00 à 12h00, à l'hôtel de ville de Lamballe-Armor, 5 rue Simone Veil
- Le jeudi 19 décembre de 9h00 à 12h00, annexe de Mairie de Planguenoual, 1 place du 8 mai 1945
- Le vendredi 27 décembre de 14h00 à 17h00, annexe de Mairie de Planguenoual, 1 place du 8 mai 1945
- Le vendredi 3 janvier de 9h00 à 12h00, à l'hôtel de ville de Lamballe-Armor, 5 rue Simone Veil
- le lundi 13 janvier de 14h00 à 17h00, à l'hôtel de ville de Lamballe-Armor, 5 rue Simone Veil
- le lundi 20 janvier de 14h00 à 17h00, à l'hôtel de ville de Lamballe-Armor, 5 rue Simone Veil

Article 6 : Autorité responsable du projet d'élaboration du PLU et de révision des PDA

L'autorité responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme et de l'instauration des Périmètres Délimités des Abords est la ville de Lamballe-Armor (5, rue Simone Veil, 22400 Lamballe-Armor). L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête est le Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Toute information relative aux projets concernés par cette enquête et à son organisation pourra être demandée auprès du service urbanisme : plu@lamballe-armor.bzh – 02.96.50.13.50

Article 7 : Information au public – publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique a été :

- Publié dans le « Ouest France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.
 - Affiché 15 jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, en format A2 sur fond jaune au siège de la commune de Lamballe-Armor.
 - Affiché, dans les mêmes conditions de durée et de format, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- Les lieux d'affichage ont été localisés sur un plan après concertation avec la commissaire enquêtrice (article R123-9 du code de l'environnement).

- Mis en ligne sur le site internet de Lamballe-Armor (<https://www.lamballe-armor.bzh>) et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5840>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat établi par le maire de Lamballe-Armor.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie,
- mention et publication sur les différentes pages du site internet dédiées à l'enquête publique,
- insertion dans la presse,
- mention sur les panneaux d'affichage disposés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique et remise des rapports

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le mardi 28 janvier à 17h00, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera dans un délai de huit jours le maire de Lamballe-Armor et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le maire de Lamballe-Armor disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Selon les dispositions prévues aux articles L123-15 et R-123-19, la commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public dès réception et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège de la commune de Lamballe-Armor, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la commune de Lamballe-Armor (<https://www.lamballe-armor.bzh>)

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 10 : Exécution et copies

Cet arrêté sera affiché jusqu'au dernier jour de l'enquête au siège de Lamballe-Armor.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Préfet du Département des Côtes-d'Armor,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Et à Madame la commissaire enquêtrice.

Le Directeur Général des services de la mairie, la directrice du service Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lamballe-Armor, le 20 janvier 2025,

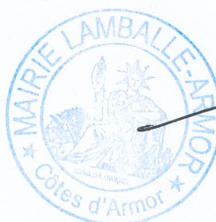
Le Maire
Philippe HERCOUËT

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :

De la transmission en Préfecture, le

De l'affichage, le

De la notification, le



[Handwritten signature]